

Programme de rétablissement pour la verge d'or de Gillman en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour la verge d'or de Gillman, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement

La verge d'or de Gillman (*Solidago gillmanii*) est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. La situation de l'espèce n'est pas tenue en compte en vertu de la *Loi de 2002 sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral, mais on envisage son ajout à l'annexe 1. On lui a attribué la cote de conservation mondiale G5T3 (non en péril à l'échelle mondiale, le taxon infraspécifique étant en péril à l'échelle mondiale), et une cote sous-nationale S1 (gravement en péril) en Ontario. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a publié un rapport de situation sur l'espèce en 2019.

La verge d'or de Gillman est une plante vivace de la famille Aster (Astéracées). L'espèce est robuste et peut atteindre de 20 à 120 cm de hauteur. La floraison survient de la fin août au début octobre. Elle produit une inflorescence dressée en forme de baguette composée de fleurs jaune vif. La verge d'or de Gillman peut être très facilement confondue avec la verge d'or hispide (*S. hispida*) et la verge d'or des marais (*S. uliginosa*), dont les habitats se chevauchent.

La verge d'or de Gillman est endémique aux dunes des rivages des lacs Michigan et Huron. On trouve deux sous-populations subsistantes de la verge d'or de Gillman au Canada, toutes deux situées en Ontario, dans la région de l'île Manitoulin. Les deux sous-populations se trouvent sur une seule parcelle de terre privée qui fait l'objet d'une revendication territoriale par les Premières Nations.

En Ontario, la verge d'or de Gillman est actuellement limitée aux habitats dunaires le long des rives de l'île Great Duck. Par le passé, cette espèce se rencontrait également à la baie Deans, sur l'île Manitoulin; cette répartition a disparu avant 2000. L'habitat qui

convient à l'espèce correspond à un type de communauté végétale composée de schizachyrium à balais, de calamagrostide à longues feuilles et d'agropyre des Grands Lacs, qui est en péril (S2) en Ontario. La verge d'or de Gillman pousse habituellement sur les dunes de sable dégagées présentant une végétation clairsemée et des zones de sable dénudées.

Il existe de nombreuses lacunes dans les connaissances à l'égard de la verge d'or de Gillman, y compris les tendances des populations, les niveaux de viabilité, les incidences des menaces actuelles, les exigences en matière d'habitat et de microhabitat, la génétique et les techniques de réintroduction. Parmi les autres lacunes dans les connaissances, on trouve la dynamique des habitats propre à l'emplacement, et les éventuelles répercussions des changements climatiques.

La principale menace qui pèse sur la verge d'or de Gillman est l'invasion par deux espèces non indigènes, la gypsophile à feuilles de scorsonère (*Gypsophila scorzonerifolia*) et le roseau commun (*Phragmites australis*), qui peuvent empêcher l'établissement de nouveaux individus de l'espèce en leur faisant concurrence et favoriser la succession de l'habitat, ce qui rend l'habitat moins propice pour la verge d'or de Gillman. On considère toutes les autres menaces comme étant négligeables ou incertaines. On considère la menace des changements climatiques comme étant négligeable; par contre, leurs répercussions sont incertaines, car les changements climatiques pourraient modifier la dynamique des dunes, et faire augmenter l'abondance des habitats propices, ou la faire diminuer.

Un volet essentiel du rétablissement de la verge d'or de Gillman est la réalisation d'études permettant de surveiller les tendances des populations et d'évaluer la viabilité de chaque sous-population. Jusqu'à ce qu'on en sache davantage sur la viabilité des populations, l'objectif de rétablissement recommandé pour la verge d'or de Gillman consiste à maintenir l'abondance et la répartition actuelles des deux sous-populations en Ontario. Une fois qu'on aura déterminé une densité de population efficace pour chaque sous-espèce, l'objectif de rétablissement recommandé devrait consister à augmenter ou à maintenir la taille et la répartition des sous-populations à des niveaux viables.

L'augmentation des populations n'est pas nécessaire pour le moment. Par contre, il est recommandé de continuer à surveiller les populations pour veiller à ce qu'elles demeurent stables au fil du temps. Il sera essentiel d'approfondir nos connaissances de la biologie de l'espèce, dans l'éventualité où l'augmentation des populations deviendrait nécessaire. Les objectifs recommandés en matière de protection et de rétablissement la verge d'or de Gillman sont les suivants :

1. évaluer les menaces et prendre des mesures afin de les éliminer ou de réduire la gravité de leurs incidences;
2. protéger et maintenir l'habitat de la verge d'or de Gillman au moyen de politiques et d'outils législatifs, le cas échéant;
3. mieux faire connaître la verge d'or de Gillman et son habitat;
4. combler les lacunes dans les connaissances.

Différentes approches en matière de rétablissement sont décrites dans le texte.

Les zones qu'il est envisagé d'inclure dans un règlement sur l'habitat qui vise la verge d'or de Gillman comprennent les suivantes :

1. toutes les zones où la verge d'or de Gillman est présente, et toute nouvelle zone découverte;
2. la totalité de la catégorie de communauté, conformément à la classification écologique des terres (CET), dans laquelle la verge d'or de Gillman est présente;
3. la totalité du système plage-dune dans lequel la verge d'or de Gillman est présente, de la laisse des basses eaux des rives du lac jusqu'à la zone de végétation mature derrière les dunes, en vue de protéger la dynamique des dunes et de permettre l'évolution naturelle constante;
4. la totalité de la superficie terrestre ou riveraine située dans un rayon de 15 m de la catégorie de communauté, conformément à la CET, dans laquelle la verge d'or de Gillman est présente, y compris les habitats non propices.